

L' article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le CIA remplace la Réserve d'Objectifs (B et C) et la part R de la PFR (A).

Les collègues de la filière technique ne sont pas concernés pour le moment par le RIFSEEP, ils continueront de percevoir la RO.

CAIOM GRAF : 1250 € en île de France et 1180 € en province

Attachés principaux : 1130 € en île de France et 1060 € en province

Attachés, chefs SIC, ingénieurs principaux SIC, ingénieurs SIC , conseillers techniques : 910 € en île de France et 880 € en province

SACE, assistant principal de service social : 740 € en île de France et 690 € en province

SACS : 690 € en île de France et 640 € en province

SACN, assistant de service social : 640 € en île de France et 590 € en province

Adjoints et principaux : 590 € en île de France et 520 € en province

Le montant de cette prime est lié à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ainsi, la valeur professionnelle, son investissement, son sens du service public, le travail en équipe seront autant d'éléments qui détermineront le montant du CIA.

Ce nouveau dispositif s'applique :

- ⇒ au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication
- ⇒ au corps des conseillers techniques de service social
- ⇒ au corps des assistants de service social
- ⇒ au corps des attachés
- ⇒ au corps des secrétaires administratifs
- ⇒ au corps des adjoints administratifs

A l'ensemble du personnel affecté, **au 30 septembre 2016**, en administration centrale, police, gendarmerie, préfectures, sous-préfectures et juridictions administratives.



Début juillet 2016, notre syndicat FO PREFECTURES vous informait du montant moyen par catégorie pour constituer l'enveloppe budgétaire dédiée au CIA.

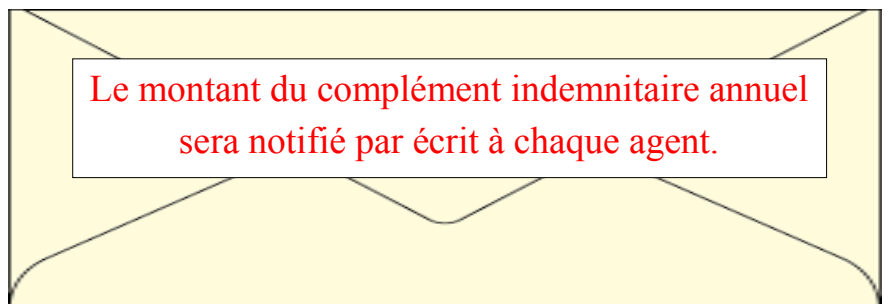
**Le versement de ce complément indemnitaire
lié à la disponibilité budgétaire**

est FACULTATIF

**Et n'a pas vocation à être distribué de manière
égalitaire.**



	GROUPES	MONTANT MAXIMUM pouvant être attribué individuellement au titre du CIA
<i>Corps des attachés</i>	Groupe 1	1860 €
	Groupe 2	1660 €
	Groupe 3	1460 €
	Groupe 4	1460 €
<i>Corps des ingénieurs SIC</i>	Groupe 1	1860 €
	Groupe 2	1660 €
	Groupe 3	1460 €
<i>Corps des conseillers techniques</i>	Groupe 1	1460 €
	Groupe 2	1460 €
<i>Corps des secrétaires administratifs</i>	Groupe 1	1360 €
	Groupe 2	1310 €
	Groupe 3	1240 €
<i>Corps des assistants de service social</i>	Groupe 1	1360 €
	Groupe 2	1240 €
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	Groupe 1	1240 €
	Groupe 2	1200 €



Le montant du complément indemnitaire annuel sera notifié par écrit à chaque agent.

Pour **FO PREFECTURES** ce nouveau dispositif est une régression indemnitaire.

En effet, si un collègue perçoit le montant maximum du CIA, à contrario d'autres ne percevront RIEN !!! Un système individuel insatisfaisant qui ne permet pas de récompenser l'investissement de chaque agent de préfectures, sous-préfectures, des juridictions administratives, des SGAMI, et de la Centrale à sa juste valeur !!!.

Encore une fois, l'Administration fait croire en pleine réforme PPNG qu'elle va récompenser son personnel, mais avec quels moyens.....

A QUI VA T ELLE FAIRE CROIRE CELA ???

FO
Préfectures

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

